

## ENERENT Schweiz - Conditions générales d'achat

Ces termes et conditions généraux achètent (ci-après: achat AGB) s'appliquent à tous les contrats conclus pour les livraisons et les services entre le ENERENT Schweiz GmbH et l'acheteur, en ce qui concerne l'acheteur, est un entrepreneur et le contrat fait partie des opérations commerciales de son entreprise. Ces conditions s'appliquent également si l'acheteur est une entité juridique en vertu du droit public ou des fonds spéciaux publics.

### I. Général:

1. Tous les accords conclus entre le vendeur et l'acheteur dans le cadre du contrat d'achat entraînent également ces termes et conditions. Section II s'applique.
2. Toutes les livraisons et services du contrat d'achat, y compris les services de service et de conseil, sont effectués exclusivement sur la base des conditions suivantes, à moins que le vendeur et l'acheteur ne soient d'accord.
3. Le vendeur ne reconnaît pas les termes et conditions contradictoires à moins que le vendeur n'ait expressément approuvé sa validité par écrit. Ces termes et conditions d'achat s'appliquent également si le vendeur est au courant des avantages du client sans réservation ou contredit expressément les termes et conditions de l'acheteur après réception. Les accords écartés et les accords oraux ne sont efficaces que si le propriétaire le confirme par écrit ou par e-mail.
4. Des données personnelles sont requises pour la gestion d'un compte client. Les données requises sont marquées d'un "\*" dans l'enregistrement. En s'inscrivant, l'acheteur accepte l'utilisation de ces données aux fins de la gestion des comptes. Le vendeur traite ces données après le consentement de l'acheteur aux demandes de traitement et au traitement des contrats, en tenant compte du règlement de protection des données applicable.

### II. Offre et conclusion du contrat

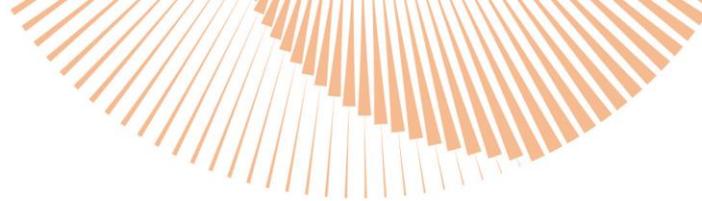
1. Le vendeur se réserve la propriété, le droit d'auteur et d'autres droits sur les documents appartenant à l'offre (par exemple, illustrations, dessins, étiquettes). Ils ne peuvent être rendus accessibles que dans des tiers s'ils sont expressément destinés à passer ou au consentement écrit préalable du vendeur.
2. Les offres du vendeur sont susceptibles de changer. L'achèvement et d'autres accords ne sont contraignants que par accord écrit entre le vendeur et l'acheteur en fonction de ces termes et conditions.
3. La présentation et l'application d'articles par le vendeur ne représentent pas une offre contraignante pour conclure un contrat d'achat.
4. Un contrat n'est conclu que si le vendeur et l'acheteur ont signé le contrat d'achat écrit des deux côtés en fonction de ces termes et conditions.
5. Si la livraison des marchandises commandée par l'acheteur n'est pas possible, par exemple, car les marchandises correspondantes ne sont pas en stock, le vendeur se référera d'un contrat. Dans ce cas, un contrat ne se produit pas. Le vendeur informera immédiatement l'acheteur et remboursera les services de retour qui ont déjà été reçus.
6. Les informations et illustrations du vendeur contenues ou jointes ne sont liées que dans la mesure où elles sont expressément marquées comme contraignantes. Les écarts optiques silencieux ne sont pas le manque de l'objet d'achat en tant que tel.

### III. Prix

Les prix sont placés en plus de la TVA valide et sont calculés en francs suisses. De plus, asseyez-vous comme suit:

- a. Prix de vente ex fonctionne,
- b. Si nécessaire, prix supplémentaire pour les accessoires
- c. Montant éventuellement de base pour la mise en service, l'instruction et le transfert
- d. Serrures de coûts pour le transport plus emballage
- e. Coûts de douane et de fret

Dateiname:	Allgemeine Geschäftsbedingungen Kauf FR ENERENT Schweiz GmbH	Status: Aktiv
Verantwortung:	Thomas Brukner	Revision: 06
	Versionsdatum 10/2024	Seite 1 von 4



#### IV. Conditions de livraison et conditions de paiement

1. Le vendeur a droit à des livraisons partielles dans la mesure où cela est raisonnable pour l'acheteur.
2. La période de livraison dépend de la capacité de fabrication et est informée du client avec un contrat avec le contrat, sauf accord contraire.
3. Les conditions de paiement contractuel respectives sont convenues séparément dans le contrat d'achat entre le vendeur et le client.

#### V. Prix et frais d'expédition

1. Tous les prix sont des prix nets plus la TVA légale applicable et se comprennent, y compris les frais d'expédition.
2. Dans le cas des livraisons partielles, cependant, si le propriétaire remplit l'ordre de l'acheteur conformément à la section IV. Si les livraisons partielles sont effectuées à la demande de l'acheteur, le propriétaire calcule les frais d'expédition pour chaque livraison partielle.

#### VI. Conditions de paiement, compensation, droit de rétention

1. Le prix d'achat et les frais d'expédition sont immédiatement dus avec commande conformément à la section II, sauf convenu contraire. L'acheteur peut transférer le prix d'achat et les frais d'expédition sur le compte du vendeur ou payer par twint.
2. En cas de vérification de crédit réussie, l'achat est possible sur le compte. Le terme de paiement respectif est déterminé individuellement par le vendeur. Le vendeur se réserve le droit de fournir des clients uniquement contre le prépaiement. Une déduction à prix réduit nécessite un accord express. Une déduction à prix réduit ne peut être reconnue par le vendeur que si le paiement a été reçu par le vendeur lors de la facture convenue ou dans la facture.
3. L'acheteur a également le droit de compenser les réclamations si l'acheteur affirme que les avis ou les reconcrets du même contrat d'achat.
4. L'acheteur ne peut exercer un droit de rétention que si la demande reconventionnelle provient du même contrat d'achat.

5. Si l'acheteur est retardé en paiement, les coûts de rappel d'un taux forfaitaire de CHF se produiront pour chaque rappel de CHF 50,00.
6. Quelle que soit la détermination du remboursement déclaré par l'acheteur, les paiements partiels entrants sont initialement comptés pour tous les coûts, les réclamations d'intérêt, puis les résidus les plus anciens. Le vendeur donnera à l'acheteur en conséquence.

#### VII. Délai de livraison et de prestation

1. La date de livraison est contraignante entre le vendeur et l'acheteur dans le contrat d'achat en fonction de ces termes et conditions.
2. La mise en service de l'objet d'achat par le vendeur n'est pas due, sauf si elle a été expressément convenue.
3. En cas de force majeure et d'autres circonstances imprévisibles, inhabituelles et non défavorisées, par exemple les troubles opérationnels, les retards de livraison par les modèles, les frappes, les embouteillages et les interventions officielles ainsi que d'autres événements imprévisibles et inévitables que le vendeur n'est pas responsable responsable responsable des responsables responsables. , est étendu si le vendeur en termes de satisfaction en temps opportun de ses obligations, la période de livraison et de performance est pour la durée du retard. Si la livraison est impossible en raison des circonstances mentionnées, le vendeur est libéré de l'obligation de livraison.
4. Sauf accord expressément convenu, le lieu de performance est le siège de l'acheteur. Le transfert de danger a lieu avec le transfert de l'article acheté au transfert de fret, le transporteur ou la personne autrement conçue pour effectuer la répartition par le vendeur, qui le sélectionne avec les soins habituels dans la circulation.

#### VIII. Obligation d'examen et de notification, garantie / droits en cas de défauts

1. Les défauts sont immédiatement, mais au plus tard dans un délai d'exclusion de trois jours après la réception de la livraison ou de l'occurrence du défaut, dans lequel les vendeurs par écrit. La période de garantie pour les

Dateiname:	Allgemeine Geschäftsbedingungen Kauf FR ENERENT Schweiz GmbH		Status: Aktiv
Verantwortung:	Thomas Brukner	Revision: 06	Versionsdatum 10/2024 Seite 2 von 4

nouvelles marchandises est d'un an. En ce qui concerne la vente d'articles d'occasion, la garantie est exclue.

2. Le vendeur ne garantit pas les lacunes causées par la non-observation des instructions de fonctionnement et les modifications inappropriées par l'acheteur.

3. Le vendeur indique expressément que les pièces portent des pièces (telles que les sceaux, les tiges de chauffage), qui ont été utilisées pour consommer la consommation, ne sont pas composées des droits de défaut de l'acheteur.

4. Si le vendeur a livré dans le contrat, c'est-à-dire des marchandises inadéquates, incorrectes ou quantitativement inadéquates, l'acheteur ne peut initialement exiger que de remédier à l'infraction contractuelle après son choix par rectification ou livraison de remplacement gratuitement et sans inconvénient disproportionné pour l'acheteur. L'acheteur peut définir le vendeur une période raisonnable d'au moins 10 jours ouvrables. Si le vendeur n'a pas corrigé le contraire au contrat au cours de cette période, l'acheteur peut réduire ou, si la livraison est déraisonnable pour maintenir la livraison, la demande de demande.

**IX. Responsabilité**

1. La responsabilité du vendeur pour les dommages indirects ou les dommages consécutifs, tels que la perte de profit, la perte de production, les dommages à l'image, les dommages à la responsabilité, les dommages juridiques, les dommages à d'autres marchandises, etc., est décoré dans la mesure autorisée.

2. Les défauts sur la responsabilité marqués s'appliquent également aux employés, aux employés, aux représentants et aux agents du fait du vendeur. La responsabilité est complètement supprimée pour les personnes auxiliaires.

**X. Référence au titre, à la résolution et à l'attribution**

1. Le vendeur réserve la propriété de l'article et des accessoires achetés jusqu'à ce que le prix d'achat soit entièrement payé.

2. L'acheteur a le droit de continuer à vendre l'article et les accessoires achetés dans le cours d'activité ordinaire. Il déduit déjà toutes les réclamations contre son client au montant du montant net de facture facturée à son client, auquel il a droit à la réservation de la propriété réservée contre son client.

L'acheteur reste révoquement autorisé à récupérer les réclamations avec son client. L'autorité du vendeur à percevoir les réclamations reste non affectée. Le vendeur s'engage à ne pas percevoir les réclamations tant que l'acheteur remplit ses obligations de paiement des revenus qui ont été acceptés, ne détient pas le paiement ou une demande d'ouverture de la procédure d'insolvabilité sur les actifs de l'acheteur. Si l'un de ces cas se produit, l'acheteur est obligé de fournir au vendeur et à ses débiteurs de donner au vendeur le vendeur. L'acheteur a immédiatement divulgué cette mission à son client.

3. L'acheteur est également tenu de la période de propriété réservée pour traiter l'article acheté avec soin et effectuer des travaux d'entretien à ses frais. Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations contractuelles, en particulier le paiement du prix d'achat en temps opportun, le vendeur déclarera le retrait du contrat d'achat après une date limite raisonnable et demandera la soumission des marchandises soumises à la conservation du sujet de l'acheteur ou tierce personne.

**XI. Copyrights et droits sur les droits de propriété connexes**

1. Aux documents reçus au cours de la conclusion du contrat (cela comprend des images, des instructions de fonctionnement, des termes et conditions, etc.) sous forme électronique et écrite, le client acquiert des droits d'utilisation simples et non transférables à ses propres fins.

2. Le partenaire contractuel est interdit de copier, modifier ou dupliquer ces documents pour leur propre usage dans les transactions juridiques. Toute utilisation de ces documents qui va au-delà des fins internes nécessite le consentement précédent, séparé et exprime du

Dateiname:	Allgemeine Geschäftsbedingungen Kauf FR ENERENT Schweiz GmbH	Status:	Aktiv
Verantwortung:	Thomas Brukner	Revision:	06
		Versionsdatum	10/2024
			Seite 3 von 4

vendeur sous forme de texte. En outre, le vendeur n'est pas responsable des dommages causés par des tiers, qui découlent de l'utilisation par le partenaire contractuel de ces documents contraires au contrat.

## XII. Loi / langue contractuelle applicable

La loi suisse s'applique. La langue du contrat est allemande.

Pour tous les litiges résultant directement ou indirectement de la relation contractuelle, le tribunal responsable du siège du vendeur n'est qu'un lieu de compétence. De plus, le vendeur a le droit de se plaindre devant le tribunal qui est responsable du siège de l'acheteur.

## XIII. Divers

1. Si les dispositions individuelles de ce contrat doivent être ou devraient être légalement inefficaces ou si le contrat contient un écart contractuel si appelé, le reste du contrat ne doit pas être affecté dans son efficacité juridique.

2. Au contraire, des dispositions légales ou des lacunes contractuelles appelées sont - dans la mesure où cela est compatible avec l'objectif du contrat - avec d'autres dispositions qui conduisent à la légalement similaire et conduisent à un résultat résultant en fonction des parties contractuelles.

3. Il n'y a pas d'accords secondaires oraux. Les modifications et les ajouts à ce contrat nécessitent le formulaire écrit et la confirmation écrite de l'autre partenaire contractuel. L'accord exige également l'exigence du formulaire écrit.

Dietlikon, 29 octobre 2024  
**ENERENT Schweiz GmbH**  
Brandbachstrasse 10, 8305 Dietlikon

Dateiname:	Allgemeine Geschäftsbedingungen Kauf FR ENERENT Schweiz GmbH	Status: Aktiv		
Verantwortung:	Thomas Brukner	Revision: 06	Versionsdatum 10/2024	Seite 4 von 4